Motion 2737

pour garantir le droit au logement et protéger les locataires en période de crise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article du journal Le Matin, du 3 janvier 2020, qui pointe les conséquences de la crise sanitaire sur les locataires victimes de licenciement à cause de la Covid-19;
- que les mesures d'indemnisation pour perte de revenu sont insuffisantes, retardées par le référendum contre la loi 12723 ou ne sont pas accessibles à certaines personnes;
- le délai de paiement avant résiliation extrêmement court prévu par le droit du bail (30 jours) et le refus d'un certain nombre de propriétaires d'entrer en négociation lorsque le ou la locataire n'est pas en mesure de s'acquitter du loyer en souffrance dans ce délai;
- la garantie du droit au logement dans la constitution genevoise ;
- l'absence actuelle d'une structure réactive de prise en charge urgente des loyers des locataires appauvri-e-s par la crise sanitaire;
- le déficit de logements d'urgence pour loger les familles expulsées et sans ressources,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer le réseau social afin d'informer les personnes en détresse sociale des possibilités d'aides;
- à inciter les propriétaires à maintenir dans leur logement les locataires dont le bail aurait été résilié au cours des 12 derniers mois en concluant un nouveau contrat de bail aux mêmes conditions;
- à exiger des régies immobilières que l'ensemble des mises en demeure, des résiliations de baux pour défaut de paiement et des jugements d'expulsion soient envoyés pour information au département de la cohésion sociale :
- à geler l'exécution des jugements d'évacuation pendant toute la période de crise sanitaire.